

En Gallicie, la tranquillité se rétablit partout. Une concentration considérable de troupes doit empêcher, même la tentative, de nouvelles révoltes et l'ordre s'y réorganise. Les troupes alliées occupent Cracovie et son territoire. Sous leur protection, une forte administration militaire et civile y est établie provisoirement et se trouve présidée par le lieutenant-feldmaréchal autrichien comte Castiglione.

Par suite de la convention passée entre les chefs des trois corps d'armée des puissances protectrices relativement à l'occupation de la ville libre de Cracovie et de son territoire, les troupes prussiennes ont quitté cette ville le 12 de ce mois pour occuper jusqu'à nouvel ordre, la partie du territoire de la république voisine de la frontière de Prusse. En conséquence, le 1^{er} bataillon du 10^e régiment d'infanterie, le 1^{er} bataillon du 23^e régiment d'infanterie, les 3^e et 4^e escadrons du 2^e régiment d'uhlans sous les ordres du général-major de Feldeu, ont pris leurs cantonnements entre Poremba, Lepowice et Chrzanow et sont à la disposition du lieutenant-feldmaréchal autrichien comte de Castiglione, commandant en chef de la république de Cracovie. Une compagnie de chasseurs reste encore provisoirement à Neuhagen. Toutes les autres troupes prussiennes, réunies dans le territoire de Cracovie sous les ordres du lieutenant-général de Rohr, sont retournées dans leurs garnisons; quand elles y seront arrivées on congédiera les réserves.

Crise ministérielle en Belgique.

Bruxelles, 22 mars.

Nous regrettons, dit le *Commerce belge*, que la crise ministérielle ne touche pas encore à son terme. Avant-hier soir, M. Rogier avait pas déclaré qu'il acceptait officiellement la mission de former un cabinet; le rapprochement espéré, entre M. d'Almeida et M. Rogier, n'a pas eu lieu. M. Rogier continue à rester le témoin silencieux de tous les événements projetés; il s'abstient même de reproduire les probabilités que d'autres feuilles font connaître. Ce journal n'ignore pas sans doute que son attitude donne lieu à de nombreux commentaires. Pourquoi semble-t-il s'étudier à laisser la lumière sous le boisseau? Que ne fait-il connaître nettement les conditions auxquelles la nouvelle combinaison pourrait obtenir son concours et le concours de ses amis?

Un autre journal a prétendu que jusqu'à présent M. Rogier n'était occupé que des questions de choses, et pas encore des questions de personnes. Cette assertion tombe devant une réponse bien simple qui nous est communiquée par une personne qui désire sincèrement le succès de cet homme d'Etat.

M. Rogier, avant de songer à composer un cabinet, doit se rendre compte de ce qu'il aura donné à ses futurs collègues. Il aura donc à lui tout seul à supporter les conséquences de ses actes. C'est s'exposer à faire un jour un mauvais exemple.

On lit dans l'*Indépendance*:

Nous n'avons encore annoncé aucun résultat définitif de la mission offerte à M. Rogier pour la reconstitution du cabinet; mais nous croyons pouvoir dire cependant qu'il y a tout lieu d'espérer d'abord que ce résultat ne se fera plus attendre, et, secondement, qu'il sera satisfaisant.

Pologne.

Le *Comité central* a publié l'oukase impérial qui met en état de siège le territoire polonais. Ainsi que les gouvernements alliés ont déclaré, par suite de son invasion, le territoire polonais est remis au pouvoir du prince de Prusse contre Paskévitch.

Le *Comité central* contient la copie du rapport adressé à S. M. l'empereur par le commandant en chef de l'armée active, gouverneur-général du royaume de Pologne, feldmaréchal, prince de Varsovie, comte Paskévitch d'Erivan, en date du 20 février (4 mars):

Le rapport du lieutenant-général Panutine, reçu à l'instant, annonce que, dans la nuit du 18 au 19, les insurgés, en apprenant l'arrivée de nos troupes à Michalowice, ont évacué la ville de Cracovie, qui a été occupée par nos troupes à 3 heures de l'après-midi. Cent cosaques y sont entrés les premiers aux ordres du lieutenant-général Panutine. Ils ont été suivis par un bataillon d'infanterie avec des pièces d'artillerie des cosaques du Don, des montagnards et les Circassiens.

Une bande d'insurgés armés qui avait quitté la ville dans la nuit, et qui s'élevait à 500 cavaliers et 1,000 fantassins, s'est portée, suivant les uns, sur le territoire, par la douane de Szcil, d'autres sur Krzeszowice, dans la direction de la frontière de Prusse. Le colonel prince Baria, aide-de-camp de Mgr. le césarévitch grand-duc héritier, a été chargé de poursuivre et les a évanouis avec 300 cosaques du régiment d'infanterie qui se trouvait encore à 12 verstes de Cracovie. 120 hommes du régiment de cosaques n^o 15 se réunirent à lui en chemin, à Otkus.

Maintenant à Cracovie trois de nos bataillons, avec 12 pièces d'artillerie et 300 hommes de cavalerie irrégulière. Les autres troupes, qui étaient en cette ville, ont reçu l'ordre de s'arrêter aux points où elles se trouvaient et d'y déposer leurs armes sur la place.

L'occupation de Cracovie par nos troupes, les Autrichiens ont commencé à réparer le pont de la Vistule, et se préparaient à entrer hier dans la ville. Hier, les troupes prussiennes n'avaient pas encore franchi les frontières du territoire de Cracovie, et l'officier qui leur avait été envoyé n'était pas encore retourné.

Avant l'entrée de nos troupes dans Cracovie, une députation du comité pour maintenir l'ordre public, c'est-à-dire du gouvernement provisoire, s'est rendue auprès du lieutenant-général Panutine pour lui annoncer que l'ordre public était rétabli dans la ville, laquelle attendait, ainsi que le territoire, les mesures des puissances protectrices. Le général Panutine a accepté la députation que les fonctionnaires formant le gouvernement légal de Cracovie ont précédemment envoyée, et dont plusieurs se trouvaient dans la ville, devaient en reprendre l'administration.

Les feuilles publiques étrangères annoncent que les troubles ont éclaté dans diverses parties de l'ancienne Pologne se étendus à la Pologne et même à la Lithuanie. Cela est par trop inexact. Toutes les provinces occidentales de l'empire ont cessé de jouir d'un calme entier. Dans le royaume de Prusse, depuis la tentative aussi criminelle qu'insensée de l'empereur, l'ordre matériel n'a été troublé nulle part. Il est seulement vrai que les menées de la propagande ont porté divers fruits. Les arrestations individuelles sont devenues nécessaires.

Cracovie, 15 mars.

Le nombre des prisonniers d'état s'accroît d'heure en heure. Les prisons ordinaires, ainsi que les autres bâtiments publics affectés au même but, ne suffisent plus à les contenir tous. En conséquence on transfère l'immense château en prison d'état générale. Dix pièces de canon y sont braquées et bon nombre de troupes gardent le tout; l'accès en est défendu à chacun. Parmi les détenus il n'est aucun israélite du quartier de Casimir. Il est vrai que le général russe a demandé au grand-rabbin M. Meisel, compte de sa conduite, mais on n'a pu répondre en doute l'assurance donnée par lui qu'il n'avait fait que céder à la force des circonstances, dans tous ses procédés en faveur des révolutionnaires. Aussi ne lui a-t-on plus suscité de difficultés. Le gouvernement révolutionnaire, à part la garde de leur quartier, n'avait demandé aux israélites de Casimir que 30 soldats, qui devaient accompagner en Gallicie les troupes révolutionnaires contre les Autrichiens. Le grand-rabbin, qui représentait les israélites auprès du gouvernement, mit sur pied les 30 hommes requis, mais ils ont tous pris la fuite. Par contre, bon nombre de soldats israélites costumés à l'allemande se sont armés, et ont combattu en Gallicie avec un courage digne des Maccabées. En conséquence, plusieurs israélites germano-polonais sont arrêtés, et un juif, accusé d'être un révolutionnaire, a été dans la nuit du 14 au 15 mars, amené à la prison. Ses dires ont été imprimés dans la gazette du gouvernement; parmi les détenus se trouve aussi un médecin distingué, le docteur Warschauer. L'un d'eux a été remis en liberté. Le gouvernement révolutionnaire n'a eu pas, comme on l'a dit au dehors, fait battre de nouvelle monnaie, ni émis de nouveau papier-monnaie. Mais beaucoup de gens refusaient d'accepter le papier-monnaie ayant cours et le gouvernement révolutionnaire les menaçait de mort en cas de refus ultérieur. Ainsi, c'est à tort qu'on a appréhendé au dehors de voir toute propriété mise en péril chez nous par ce prétendu papier-monnaie de nouvelle création. Apart la stagnation momentanée des affaires, le commerce n'a souffert ici de la révolution.

Le 12 mars, on a conduit à la forteresse de Cosel le sieur Karsinski, ministre de la guerre pendant les jours de l'insurrection.

Autriche.

Je puis vous assurer de source certaine que dans les provinces de diverses étendues, les propriétés, tant des particuliers que d'autre, ainsi que leurs patentes et leurs intendances, doivent être administrées par le fisc. Ce qui est plus important encore, c'est que le gouvernement reconnaît de plus en plus chaque jour combien la nécessité d'abolir en Gallicie toutes les charges féodales qui pèsent sur les paysans devient urgente. Si cette réforme s'opère dans cette partie de l'empire autrichien, elle devra nécessairement aussi être appliquée à toutes les autres parties où ces charges existent encore. Il est vrai qu'un projet de ce genre rencontrerait une foule de difficultés, mais elles ne sont pas insurmontables, et de quelle utilité ne serait pas sa réalisation!

Un incendie, qui a éclaté à Rosen dans la nuit du 14 au 15 mars, a mis en émoi les autorités et toute la population. Tout le monde a cru d'abord que c'était une nouvelle tentative d'insurrection à l'aide de laquelle les révolutionnaires avaient appelé l'incendie. Aussi, à la première alarme, toutes les troupes ont été mises sur pied. Mais ces craintes étaient sans fondement; l'incendie n'était qu'un accident ordinaire. Toute la population, Polonais et Allemands, a rivalisé de zèle pour éteindre les flammes, dont on est parvenu à se rendre maître après qu'elles avaient consumé deux maisons.

Une lettre des frontières de la Hongrie publiée aussi par la *Gazette d'Augsbourg*, et portant la date du 7, réduit à leur juste valeur les nouvelles données par le *National*, sur l'existence de nombreux corps d'insurgés dans les monts Krupacks, où ils tiendraient tête à toute une armée autrichienne. « Quelques bandes d'insurgés fugitifs, dit cette lettre, errent dans les monts Krupacks, mais ils sont dénués de tout et incapables de tenir longtemps. La même lettre ajoute que les dispositions de la population slave en Hongrie sont excellentes et qu'elle ne songe nullement à s'insurger.

Une lettre de Coblenz, publiée par la *Gazette des postes de Francfort*, porte que cette dernière ville aurait été soumise, dans la nuit du 16 au 17, à des mesures de précaution extraordinaires. L'autorité aurait fait fermer les portes de la ville et occuper les deux issues qui n'ont pas de portes. Personne ne pouvait sortir sans prouver son identité; en même temps, la police faisait une descente dans tous les hôtels et auberges de la ville, et se faisait montrer tous les livres d'inscription des voyageurs. La même correspondance ajoute que des mesures semblables ont été prises dans plusieurs villes de la province rhénane et du duché de Nassau, et qu'elles avaient pour objet de chercher des Polonais allant en Belgique ou venant de ce pays.

Nouvelles de France.

Le gouvernement français a reçu du lieutenant-général commandant la 21^e division militaire la dépêche télégraphique suivante:

« Le *Montezuma*, parti d'Alger avant-hier, est arrivé à Port-Vendres aujourd'hui.

« Le général de Bar m'écrit d'Alger en date du 16:

« Le 7, le colonel Canon a repris à Abd-el-Kader, au sud de Boghar, le butin enlevé à nos alliés.

« Le général Jusuf a attaqué l'émir le 13, à dix-huit lieues au sud de Zahz; il a pris ses bagages et ses mulets, qui se dirigeaient sur Boucada. Abd-el-Kader s'est sauvé avec peine. Le lieutenant Lacoste et l'interprète Levy ont été délinvés, blessés grièvement.

« Le maréchal Bugeaud était attendu à Alger le 17 ou le 18. »

Nous avons publié hier l'interpellation que M. le comte de Montalembert a faite à la chambre des pairs au sujet de la Pologne; M. Guizot, dans une très-courte réponse, a dit que le premier devoir du gouvernement est de consulter l'intérêt du pays, c'est-à-dire de maintenir la paix et les bonnes relations avec les gouvernements européens. L'opposition peut se livrer à ces faciles plaisirs; mais le gouvernement doit consulter, avant tout, l'intérêt de son pays, les conséquences de ses actes, les lois du droit des gens. Voilà les motifs qui, au vu et au su de tout le monde, au vu et au su des chambres, dans des discussions cent fois renouvelées, et il faut bien que je le dise, avec l'adhésion secrète de l'opposition elle-même, puisqu'elle n'a jamais proposé et ne propose pas une conduite contraire, voilà les motifs qui ont été la règle, et qui seront, tant que j'aurai l'honneur de siéger sur ces bancs, la règle de conduite du gouvernement du roi.

Je le répète en finissant, on ne peut pas tenir une conduite et un langage différents; on ne peut pas, dans les rapports de gouvernement à gouvernement, regarder des faits comme accomplis, comme acceptés, et venir ensuite les attaquer, les condamner, les flétrir à la tribune; cela détruirait toute politique loyale, toute bonne conduite, tout rapport régulier entre les Etats.

Le gouvernement du roi persiste et persistera dans ces deux règles de conduite: la non-intervention dans les affaires de Pologne; les secours, l'asile offerts aux malheureux Polonais. Et il remplira ce double devoir en contenant, pour obéir à l'intérêt légitime de son pays, les sentiments qui s'élèvent aussi dans son âme. L'opposition peut tenir le langage qui lui plaît; elle peut, sans rien faire, sans rien proposer, donner à ses reproches toute l'impétuosité, à ses espérances toute l'ardeur qui lui conviendrait. Mais, a-t-elle, croyez-moi, rien à attendre, et c'est par regard que je ne dis pas plus de moralité, de dignité, de vraie charité, même envers les Polonais, à ne promettre et à ne dire que ce qu'on fait réellement.

On dit que le grand-duc Constantin de Russie arrivera à Toulon, dans les premiers jours d'avril prochain; M. le prince de Joinville viendra le recevoir.

ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER DE ROUEN.

Un douloureux accident est arrivé le 20 sur le chemin de fer de Rouen à Paris, au passage de Banneries; ce train a rencontré la diligence des messageries générales venant de Falaise au moment où elle traversait la voie pour se placer à l'arrière du train, montant de Rouen vers Paris, qui arrivait au même moment à la station. Cette diligence a été culbutée, mise en morceaux. Elle contenait 22 personnes. Les trois voyageurs du coup ont été lancés à terre. L'un a été tué sur le coup, c'est un tisserand de Mayenne, l'autre est un chef de maison de roulage de Falaise et sa femme qui ont été grièvement blessés. Ils ne survivront pas à leurs blessures.

Quatorze personnes sont grièvement blessées; quatre sont saines et sauvées. Les autorités locales, le sous-préfet de Mantes, sont arrivés sur les lieux et ont dressé procès-verbal de tous ces faits. C'est le premier accident qui est arrivé sur le chemin de fer de Rouen en 3 années d'exploitation. Les membres de la chambre sont revenus à Paris, et n'ont pas continué leur trajet pour le Havre.

Nouvelles d'Angleterre.

Dans la chambre des communes, le 20, sir Robert Peel, répondant à M. Borthwick qui avait ouvert la discussion sur la question de l'Orégon, a déclaré que le gouvernement ne couronnera ni les uns ni les autres des deux propositions faites dans les deux chambres du parlement, mais qu'il se proposait de déposer la correspondance du gouvernement de la reine avec son envoyé à Washington. Les négociations n'étant point encore terminées, on ne saurait déposer ces pièces, et le gouvernement ne communiquera que celles qui sont connues aux Etats-Unis.

Après que quelques paroles eurent encore été échangées sur cette question entre lord Russel et sir Robert Peel, on a repris la discussion du projet de loi sur la réforme du tarif, particulièrement sur l'article bois.

Le marquis de Worcester a proposé de supprimer cet article, par la raison que le commerce de bois et la navigation avaient souffert de précédentes réductions. Le bois de Canada était seulement importé par les bâtiments anglais, tandis que les cinq sixièmes des bois du Nord étaient importés par des navires étrangers venant de la mer Baltique. Le marquis a demandé si la chambre devait prendre des mesures pour empêcher les navires étrangers, ou de l'Angleterre et de ses colonies.

Après une vive discussion à laquelle plusieurs membres de la Chambre ont pris part, l'amendement a été rejeté par 232 voix contre 109, et en conséquence l'article a été adopté à une majorité de 123 voix.

La seconde lecture du bill concernant l'importation des grains a été ajournée au lundi 23; on ne pense pas que la discussion puisse être terminée pour le vendredi suivant; ainsi on a peu d'espoir que cette mesure soit votée par la chambre haute et sanctionnée par la reine pour les fêtes de Pâques. Ce retard porte un très grand préjudice au commerce en général, et surtout au commerce de grains; on n'ose entreprendre de nouvelles affaires tant que la question n'est pas résolue, et le commerce reste en souffrance. Pour lui rendre quelque activité il faut que toute espèce de doute ait cessé sur cette question. Cependant diverses circonstances ont concouru à donner plus de fermeté au marché; la plus importante est la baisse que les prix ont éprouvée du moment que la proposition du ministre a été connue. Aussi on ne doit s'attendre à aucune nouvelle baisse quand la mesure sera mise en vigueur. Ceci semble être un excellent argument justifié par l'expérience, que, lorsqu'une mesure quelconque, soit politique, soit financière, reste longtemps en discussion, on y est si bien préparé qu'une partie de ses résultats se sont accomplis avant même la mise en action de la mesure. L'opinion qui règne aujourd'hui, que les prix ne subiront

pas être nouvelle baisse, sera certainement justifiée, et si au commencement de l'année on avait même quelque crainte pour la récolte prochaine, la hausse des prix ne serait encore que fort insignifiante.

Les derniers avis reçus de la nouvelle Zélande, dit le Times, sont très peu satisfaisants. Le nouveau gouverneur, le capitaine Grey, a une rude tâche à accomplir. Il a trouvé une colonie désolée par la guerre, en proie à des dissensions intestines et embarrasée dans ses finances. Les troupes anglaises, beaucoup trop faibles pour tenir la campagne, ont battu en retraite après une défaite humiliante, pour attendre des renforts. Les chefs indigènes ennemis, dont l'audace a grandi avec le succès, restent dans leurs forts et dans leurs camps retranchés et profitent de l'inaction des blancs pour augmenter leurs forces. D'autres chefs, aujourd'hui nos amis ou neutres, n'attendent que quelques nouveaux succès remportés par l'ennemi ou quelque nouvelle preuve de crainte de la part du gouvernement pour se tourner contre nous. Le moment est des plus perplexes. En tout cas, il y aura encore bien du sang répandu, que nous commençons à attaquer ou que nous attendions l'initiative de l'ennemi. Cet exposé s'accorde peu avec la nouvelle de la conclusion d'un traité de paix annoncé hier par le Standard.

Nouvelles de Suisse.

Berne, le 16 mars.
La Constituante s'est constituée aujourd'hui. Elle a été reçue dans la salle du grand conseil par l'avoyer en charge, M. de Tavél. Le spirituel avoyer lui a adressé un discours qu'il a terminé en appelant la bénédiction du ciel sur ses travaux. On a ensuite procédé à l'installation provisoire du bureau. Ce bureau devra, en effet, résigner ses fonctions lorsque le règlement pour la constituante sera rédigé et définitivement accepté. M. Schneider a été nommé conseiller d'Etat, a été nommé président au deuxième tour de scrutin; M. Funk, vice-président. Du premier coup, les radicaux l'ont donc emporté. M. Neuhaus n'a obtenu que huit voix, et M. Woësch, trois, comme vous voyez, ceci promet.

La commission chargée de préparer le projet de règlement pour la Constituante se compose de MM. Schneider, Funk, Stempfli, Kohler; ce sont toujours ces coryphées du club de l'Our du dimanche qui vous ai parlé.

Après la séance, on célébrera le service divin dans les deux églises protestante et catholique. Un sermon solennel sera prononcé dans la cathédrale par le pasteur Weyermaïnn. Ce pasteur s'est acquis un grand renom de sainteté en Suisse, en marchant à la tête d'une petite troupe de corps-francs dans l'expédition contre Lucerne.

Nouvelles de la Plata.

Les derniers avis de Buenos-Ayres sont du 3 janvier, et ceux de Montevideo, du 8. A cette dernière date, l'escadre combinée poursuivant son expédition dans le Parana sans rencontrer d'obstacle. Les marins anglais et français ont rivalisé de zèle et de concert pour réparer les avaries des bâtiments qui avaient souffert au combat d'Obligado. Le St-Martin, qui avait été si glorieusement désemparé sous les ordres de l'intrépide capitaine Tréhouart, a bouché les 156 trous de boulets qui perçaient sa coque; il avait même été changé grâce à l'aide du Gergon.

Le bord pendant plusieurs semaines, les réparations ont été faites, et le grand bord est également complètement réparé. Enfin quand il s'est agi de remonter les bâtiments que le capitaine Tréhouart avait fait échouer à portée de pistolet des batteries, à la fin du combat, les capitaines anglais ont travaillé pendant plus de vingt heures avec leurs équipages. Le journal le Courrier du Brésil publie, sur les affaires de la Plata, quelques documents qui ne sont pas d'une date très récente, mais qui, n'étant pas encore connus, présentent un certain intérêt. Le premier est une note datée de Buenos-Ayres, le 20 octobre, et énumérant les conditions auxquelles Rosas veut bien consentir à conclure la paix. Ces conditions ne sont autres que celles qu'il a toujours demandées, c'est à dire le retrait de l'intervention, des indemnités pour les dommages causés, l'installation d'Orlèbe à Montevideo, etc. Le second est la réponse des plénipotentiaires à ces prétentions inadmissibles; elle est courte et ferme: ils ne peuvent discuter sur de semblables bases; et d'ailleurs comme ils l'ont déjà signifié au dictateur, ils ne traiteront qu'après l'évacuation du territoire de l'Uruguay par les troupes de Buenos-Ayres. Enfin vient une protestation formulée par les hollandais et Ohsley contre la prétention que s'arroge le gouvernement de Buenos-Ayres, de fonder les grands affluents de la Plata, et surtout de déclarer pirates, au mépris de tous les droits des nations, les capitaines et équipages des navires faisant une simple opération de commerce dans ces parages. Les plénipotentiaires saisissent aussi cette occasion pour protester contre les persécutions dont sont accablés les sujets des deux puissances étrangères résidant sur les côtes de la République orientale, et qui, forcés de se retirer dans les pays en abandonnant tous leurs biens, se sont vu refuser les traités de commerce. Cette note est datée du 21 décembre.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU GOUVERNEMENT BELGE AU NOM DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA PROVINCE DE LIÈGE A L'APPUI DU RÉTABLISSEMENT DES RELATIONS ENTRE LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

(Suite. — Voir notre n° d'hier.)

Les conséquences de nos rapports avec les Pays-Bas n'étaient pas suffisamment comprises, les faits que nous venons d'exposer ajouteraient à nos griefs.

Malgré nos réclamations et malheureusement, si inopportunément interrompues, il y a tout lieu de croire qu'il ne faudra pas seulement révoquer les mesures hostiles qui ont riposté au tarif du 5 janvier, mais qu'il faudra encore, pour répondre aux réclamations antérieures du gouvernement néerlandais, accorder quelques concessions sur les divers points énumérés dans les déclarations officielles du cabinet de La Haye.

La Hollande s'est plainte de la mutation des lois belges sur le poisson et de la majoration du tarif qui résulte, selon elle, du changement apporté au tarif par la loi du 25 février 1842.

Elle s'est plainte de l'arrêté du 14 juillet 1843, qui frappe d'une forte augmentation de droits quelques espèces de laine et les tapis de poils.

Elle a réclamé contre les entraves apportées à l'introduction et au transport du bétail.

Elle a dénoncé les difficultés opposées au commerce et à la circulation des espèces animales.

Elle s'est élevée contre le préjudice qui résulte pour elle de l'application des lois différentielles.

Elle a enfin divers articles dont les droits ont été haussés à sa frontière.

Il importait donc d'examiner chacun de ces griefs au point de vue des intérêts belges.

Au sujet du POISSON.

Suivant la loi de 1837 le poisson hollandais était soumis au droit de 7 fr. 95 les 100 kil. pour les espèces communes et à 15 fr. 90 pour les qualités fines.

Une loi du 25 février 1842 a abolie ces catégories et a frappé d'un droit fixe de 12 fr. aux 100 kil. le produit de la pêche hollandaise. C'est de cette dernière disposition que se plaignent nos voisins.

Nous avouons notre incompetence pour apprécier avec justesse les deux côtés du différend.

Nous ferons seulement observer que, dans la discussion qui s'est publiquement engagée sur ce sujet, les journaux d'Anvers ont reconnu que des apaisements pouvaient être donnés par la Belgique et qu'aisément on parviendrait à s'entendre sur ce point.

Le droit, en effet, profite plus à la fraude qu'au trésor, c'est là une vérité parfaitement établie sur toute la côte. L'abaissement du tarif apporterait une amélioration favorable pour le fisc, désirable pour la moralité des affaires et surtout pour la consommation des classes pauvres qui, dans les populations du littoral comme à l'intérieur, se nourrissent beaucoup de poisson.

Au sujet DES ÉTOFFES DE LAINE ET TAPIS.

Si, en thèse générale, nous devons, dans l'intérêt bien entendu de nos relations, débayer la frontière qui nous sépare de la Hollande de toutes les entraves qui la hérissent, ouvrir entre les deux pays les communications faciles et libres, en établissant entre eux la réciprocité la plus franche, la plus entière, c'est surtout à l'égard des rapports industriels que nous devons nous montrer libéraux. L'industrie belge n'a rien à redouter du petit nombre des manufactures qui entretiennent la Hollande. Dans ce pays, si puissamment organisé pour le commerce transatlantique, les fabriques ne sauraient y trouver d'éléments de prospérité durable: les bras y sont trop rares et trop chers, et d'autres soins réclament leur emploi.

Nous pouvons nous devons donc en bonne économie, ouvrir nos frontières aux étoffes de laine et tapis de la Hollande, afin de nous ménager un traitement de réciprocité pour nos articles de laine, de lin et de coton, et particulièrement pour nos draps.

Au sujet DU BÉTAIL.

L'introduction du bétail en Belgique est celle des questions de bon voisinage à laquelle la Hollande semble attacher le plus de prix. Elle n'a pas moins d'importance à nos yeux, car sa solution intéresse à la fois l'agriculture, l'économie des subsistances, et touche ainsi aux conditions les plus essentielles de la production.

Ici, comme pour la législation qui régit les céréales, on a fait intervenir le cultivateur afin de réclamer une protection élevée qui a haussé la rente du propriétaire au détriment réel de la culture et de l'amélioration des troupeaux, au plus grand préjudice encore de la consommation.

Comme tout le bénéfice de l'impôt sur le grain a été de faire baisser les fermages, en faisant manger le pain plus cher aux populations travaillieuses, à la masse des agriculteurs moyens et petits, qui ne cultivent guère que pour leurs besoins, les droits sur le bétail ont eu aussi pour résultat d'en élever le prix, de le rendre moins accessible au petit cultivateur, et de renchérir la viande dans une progression telle qu'elle est devenue pour l'ouvrier ou l'artisan un objet de luxe, dont il faut supprimer l'usage dans son alimentation journalière.

Il n'est donc pas exact de dire que l'impôt existant aux frontières soit une protection utile au pays; nécessaire à la production et à l'élevage du bétail dans nos campagnes?

Les faits vont péremptoirement répondre à cette question.

Nous dirons, d'abord, quant à la production et à l'élevage de la race bovine: Que suivant une moyenne, prise dans la décapitulation de 14 années, la Belgique produit annuellement 895,000 têtes de gros bétail (1).

La Hollande et permanente existante de cette somme de bestiaux suppose un produit, à raison d'environ 4 ares 49 centiares par tête, d'une superficie en prés et en pâturages de 392,000 hectares.

Mais notre production annuelle en chevaux est aussi, en moyenne, d'environ 250,000 têtes, n'élevant pas davantage l'extension de la culture.

Sans faire entrer les moutons en ligne de compte, les deux seules espèces bovine et chevaline, renfermées dans leur production moyenne, exigeraient donc, pour leur consommation de l'année, la possession de 1,102,000 hectares

Or, nos statistiques n'en accusent que (2) 341,750 hectares.

C'est-à-dire que nous avons à peine le tiers de ce que nos besoins réclament, et que nous devons, ou vendre les animaux que nous ne pouvons nourrir, ou acheter à l'étranger les denrées nécessaires à leur subsistance. — N'est-il pas clair, d'après cela, que l'élevage en grand du bétail nous est interdit, puisque nous n'avons pas même de quoi suffire à nos moyennes existences?

Il faut reconnaître encore, comme résultat toujours de l'indifférence de nos récoltes et du haut prix de nos bestiaux, que l'éleveur belge, au petit nombre de nos agriculteurs qui s'en occupent, beaucoup plus cher qu'à nos voisins, qu'en Hollande surtout où le jeune bétail est nourri dans les contrées basses et marécageuses, sur des pâturages dont la valeur locative ne va guère au quart de ce qu'elle vaut le plus généralement chez nous. Aussi la vache belge qui assez communément revient à l'éleveur belge à environ deux cents francs, peut aisément s'acheter en Hollande à 30 ou 40 p. c. meilleur marché.

Que fait donc l'impôt, lorsqu'il est établi aux frontières, si ce n'est d'empêcher l'agriculteur et l'éleveur de profiter de cette différence, de les obliger même d'en subir l'augmentation de tout le montant des droits et des frais additionnels?

On a dit naguère à la chambre des représentants, que ces droits, avec les accessoires, ne dépassaient pas 10 pour cent de la valeur: c'est là une erreur grave, et nous le prouvons:

Sur une bête de 300 k. à 10 centim. le k., l'impôt est de . fr. 30 »
Les additionnels » 5 »
Droits de sortie de la Hollande » 1 06
Timbre » » 41

Sur une valeur d'achat de fr. 200 (3)
Soit donc un peu moins de 15 p. c.; c'est, comme on voit, une moitié en

	Race bovine.	Race cheval.	Mouton.
(1) La province d'Anvers	88,412	14,396	23,719
— Brabant	98,234	31,604	34,384
— Flandre Occidentale	182,996	23,985	39,673
— Flandre Orientale	120,817	27,475	36,393
— Hainaut	92,414	47,203	79,384
— Liège	83,576	23,613	115,149
— Limbourg	104,340	25,660	127,942
— Luxembourg	120,360	34,385	134,929
— Namur	58,327	21,947	109,900
	898,076	245,614	752,373

Provinces.	Prés.	Pâturages.	Total en hectares.
Anvers	22,716 hect.	12,184 hect.	34,900
Brabant	22,723 »	7,663 »	30,386
Flandre Occid.	18,047 »	37,234 »	55,311
Flandre Orient.	21,400 »	7,360 »	28,760
Hainaut	28,612 »	6,549 »	35,161
Liège	34,289 »	23,413 »	57,702
Namur	24,384 »	2,186 »	26,570
Limbourg	12,500 »	3,500 »	16,000
Luxembourg	48,000 »	8,500 »	56,500
	282,671 hect.	109,079 hect.	341,750 hect.

(3) Nous prenons cet exemple dans la moyenne de 40 déclarations.

sur du taux que l'on avoue.

Qu'on nous dise maintenant si c'est pour protéger l'impuissance d'élever, ou forcer une production impossible, que le tarif interdit l'importation à la frontière?

Au point de vue de la consommation du pays, la question présente des résultats plus décisifs encore.

Nous avons montré que les existences du gros bétail en Belgique s'élevaient, année commune, à 398,000 têtes.

On peut estimer approximativement ce qu'il faut garder pour la reproduction et l'entretien des ameulements agricoles à 260,000 id.

Reste à la disposition du commerce 638,000 id.

Or, la consommation du royaume, déterminée dans la proportion de celle qui s'opère dans les 21 départements du Nord et de l'Est de la France, d'après la statistique officielle publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce (4) exige, en moyenne 660,000 têtes.

Nous exportons d'année à autre 13,500 id. (5)

Nos besoins représentent donc un chiffre de 673,500 têtes.

Il faut joindre, par conséquent, à ce que le pays nous donne 35,500 id.

Mais l'élevation des droits et les entraves opposées à l'importation ont frappé celle-ci, en 1845, d'une réduction de 40 p. c. de sorte qu'elle n'a introduit en Belgique que 7,773 id.

de la un défaut de 27,727 id.

que la fraude s'est efforcée de combler en partie.

Cependant comme les besoins n'ont pu être remplis en totalité, la quotité de l'approvisionnement qui est restée en souffrance, a naturellement occasionné le renchérissement qui s'est progressivement manifesté sur nos marchés.

(La suite à demain.)

(4) Statistique de France, Paris 1840. — Agriculture, tome 1^{er}.
(5) Statistique officielle, Moniteur. — Janvier 1846.

Konink. Nederl. Schouwburg.
Op Dingsdag, 24 Maart 1846.

Het Geraante, of de Leeuwenridders; romantisch toneelspel in vijf bedrijven, door A. Cramer. In vijf en twintig jaren niet vertoed. Versierd met al deszelfs decoratie, nieuwe costumen, vervaardigd door den heer van Meerbeke, magazijnmeester aan dezer Schouwburg, op togten, gevechten en verderen toetsel.

De aanvang ten ZEFVEN uren

ANNONCES

J'ai la douleur d'annoncer qu'il a plu à la Providence d'appeler elle mon mari IVES STEVEN aîné, à l'âge de 61 ans. Tous ceux qui l'ont connu sauront apprécier la perte que j'éprouve.

La Haye, le 23 mars 1846.

C. STEVEN néé KLEIN.

SOCIÉTÉ DE PAQUEBOTS A VAPEUR

Le steamer **HAMBURG**, capitaine MARESSAL, partira de Rotterdam le Mercredi, 25 Mars.

S'adresser à M. Smith & Co, Boompjes, A. 170, à Rotterdam.

Cours des Fonds Publics
Bourse d'Amsterdam du 21 Mars.

	Int.	20 Mars.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	2 1/2	60 1/2	60 1/2	60 1/2
Dito dito	3	—	72 1/2	72 1/2
Dito en liquidation	3	—	—	—
Dito dito	4	—	94	95
Dito des Indes	4	—	—	—
Pays-Bas	4	—	—	—
Syndicat	4	—	—	—
Dito	4	—	—	—
Société de Commerce	4	165 1/2	166	166 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Chemin de fer du Rhin	4	—	419	—
Act. du Chemin de fer	—	—	105 1/2	—
Russie	—	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	6	—	—	—
Emprunt de 1840	4	—	90	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	—	—
Passive	5	—	6	—
Dette différée à Paris	—	—	6 1/2	—
Espagne	—	—	—	—
Deferred	—	—	20	—
Ardoins	5	—	37 1/2	—
Dito	3	—	20 1/2	—
Coupons Ardoins	—	—	—	—
Obligations Coll. & Comp.	5	—	—	—
Autriche	—	—	—	—
Dito métalliques	5	—	—	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
France	—	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Actions 1836	—	—	—	—
Brésil	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1831	—	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Obligations à Londres	3	58 1/2	59	—

Bourse de Paris du 21 Mars.

	Int.	20 Mars.	OUVERT.	FERMÉ.
France	—	—	120 60	—
Prêt pour cent	—	—	84 30	—
Emprunt Ardois	—	—	—	—
Anc. différée	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	5 1/2	—
Naples	—	—	101 50	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Dette active	3	—	—	—
Belgique	—	—	—	—
Dito	—	—	—	—
Banque belge	—	—	94 1/2	—
États-Unis	—	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 21 Mars.

Métalliques 5 1/2 p. — Naplès 5 1/2 p. — Ard. 5 1/2 p. 19 1/2 p. — Différée (ancien) — Passive 5 1/2 p. — Lots de l'Etat 68 p. — après la Bourse (22 Mars) à l'Amsterdam.

Bourse de Londres du 20 Mars.

3 1/2 p. Com. 95 1/2 p. — 2 1/2 p. Holl. 59 1/2 p. — 4 1/2 p. id. 94 1/2 p. — Esp. 5 1/2 p. 3 1/2 p. — Portug. 58. — Russes 108 1/2 p.

LAHAYE, chez Léopold Lebeberg, Lag.